

Ministère de l'Éducation
NationaleDirection des Sites
Perspectives et Paysages.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 2

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Ain le château de BONAS et ses abords commune de BONAS appartenant à M. CURTIL, régisseur d'immeubles, 14 Rue du Lycée à Bourg.

Délimitation du site

Au Nord - par les parcelles 920.921.927.
A l'Est - par la rivière longeant la parcelle 927.
Au Sud et à l'Ouest - par la route de Bourg à Mantua

Parcelles cadastrales visées:

Section Az - 920 à 931.950 à 955.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Bonas et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 Août 1945

Par Délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

Pour ampliation
le chef du bureau des
Sites

R. DAFIS

Archives

0A23

la Recula

A

la Section B.

Château

Bourg

Section

la 30745

Nantua

